

DECISION DU MAIRE 2024/042

Madame la Maire de Bourbon-Lancy

OBJET :

**Contrat d'assistance
technique pour le
logiciel Aïga
(multiaccueil
Jacques Prévert) –
année 2024**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame la Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont ouverts au budget,

Vu le contrat fixant les conditions générales de vente des progiciels et des services de Aïga, en mode droit d'utilisation,

Considérant l'importance pour la ville de Bourbon-Lancy de disposer d'une assistance technique pour le logiciel Aïga du service petite enfance,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De signer le contrat fixant les conditions générales de vente des progiciels et des services avec la société Aïga dont le siège social est situé 110 Avenue Barthélémy Buyer – 69 009 LYON.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est de **651€ HT** par an. Ces prestations sont soumises à la TVA en vigueur (20% pour 2020).

ARTICLE 3 : Le contrat fixant les conditions générales de vente sera transmis à Aïga pour application.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- au représentant de l'Etat,
- à la Directrice Générale des Services pour exécution,
- au Comptable Public, Responsable de la trésorerie municipale.

Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à BOURBON-LANCY, le 17 juillet 2024

Edith GUEUGNEAU
Maire

